



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES PYRENEES ORIENTALES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Pyrénées Orientales est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Pour la troisième année consécutive, les dépôts de dossiers de surendettement progressent dans le département à 8,5%, après +11,6 % en 2024 et +17,1% en 2023. Avec 1 357 dossiers déposés (contre 1 251 en 2024), l'évolution départementale est proche des tendances nationale +9,8% et régionale +10 %.

Selon l'étude du CREDOC de 2023, après la fin d'aides temporaires en faveur des personnes en situation de fragilité, le recours aux solutions personnelles a été épuisé.: utilisation de l'épargne, renonciation ou report de certaines dépenses. Dans ce contexte, le recours à la procédure de surendettement se présente comme la solution ultime.

Les dépôts dématérialisés sur internet (29% du total) poursuivent leur progression (+ 8 points par rapport à 2024).

La proportion des redépôts remonte légèrement (de 29,8 % à 30,4%), mais demeure inférieure au niveau national malgré la baisse observée de 36% à 34%. Ces redépôts font suite à une suspension d'exigibilité des créances (moratoire) dans 8,1% (stable par rapport à 2024) soit un niveau inférieur au niveau national (14%). Ils sont principalement motivés par des changements de situations tels que la perte d'emploi, la baisse de revenus suite au passage à la retraite ou à une reconnaissance d'invalidité, ou encore une modification de la composition de la famille après séparation ou veuvage.

Les Pyrénées-Orientales enregistrent 318 dossiers pour 100.000 habitants, contre 262 en région Occitanie et 267 en France métropolitaine. Le niveau élevé des dépôts est à corréler avec le taux de chômage, le plus élevé de France métropolitaine avec 12,2% (contre 7,7% en France métropolitaine au 3^{ème} trimestre 2025).

Recevabilité et orientation

En 2025, 1 135 dossiers ont été déclarés recevables, soit une progression de 7,9% par rapport à l'année précédente.

131 dossiers ont été déclarés irrecevables, contre 133 en 2024.

Les motifs d'irrecevabilité sont principalement l'inéligibilité de débiteurs (63% des cas), en raison de leur statut professionnel ou de l'endettement qui comprend une dette professionnelle. En effet, la loi prévoit que ces débiteurs (entrepreneurs individuels et micro-entrepreneurs) doivent s'adresser en premier lieu, soit au Tribunal Judiciaire pour les professions libérales, soit au Tribunal de Commerce pour les professionnels exerçant une activité commerciale.

Les autres décisions d'irrecevabilité relèvent pour 18% d'une absence de surendettement et pour 19% d'une absence de bonne foi.

Le nombre de dossiers orientés s'élève à 1 154 en hausse de 8,2%.

Très peu de dossiers (0,3%) sont orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

1 206 dossiers ont été traités en 2025, soit une baisse de 2,7% sur un an.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement ont concerné 42% des dossiers traités (contre 38,2% en 2024) soit un niveau compris entre le niveau national (44%) et régional (41%).

Les mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se situent à 33,8% soit une proportion bien plus faible qu'en 2024 (38,1%), mais proches des données régionales et nationales.

La proportion de plans conventionnels de redressement se stabilise à un niveau faible de 6,2% (national 6,6%, région 7,2%) et concerne les dossiers comportant un bien immobilier négociable orientés en phase de conciliation et pour lesquels un accord amiable a été accepté par l'ensemble des parties (débitéur et ensemble de ses créanciers).

7% des dossiers ont fait l'objet d'une clôture, y compris les constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de la part du débiteur d'une ouverture de la phase des mesures imposées (chiffres comparables en France et en Occitanie)

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La proportion de mesures pérennes faiblit en s'établissant à 84,9% en 2025 contre 87,7% en 2024 mais demeure supérieure au niveau national (83,8%) et régional (84%).

Les solutions pérennes destinées à régler définitivement la situation des débiteurs comprennent notamment :

- les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement : 42%
- les mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire : 33,8%
- les plans conventionnels conclus : 6,2%

Les mesures provisoires concernent 15,1% des dossiers traités en 2025, contre 12,3% en 2024 et comprennent :

- les plans conventionnels de redressement d'attente : 4,3%
- les mesures imposées d'attente sans effacement, consistant en un réaménagement lorsqu'il existe une mensualité de remboursement positive, ou en une suspension d'exigibilité des créances, en l'absence de capacité de remboursement : 8%.

Ces mesures continuent d'être utilisées pour les situations nécessitant une liquidation de communauté après séparation ou pour la vente amiable de biens immobiliers, notamment autres que ceux constituant la résidence principale. Elles progressent toutefois pour des situations dont le retour à l'emploi est considéré pouvoir permettre de dégager une mensualité de remboursement en raison de la qualification du débiteur en adéquation avec la nature des offres d'emploi.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Tribunal Judiciaire : analyse des recours, statistiques d'activité, modalités d'application
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1 en présentiel et 10 dématérialisées	Depuis 2019, les informations liées à la recevabilité des dossiers sont transmises à la CCAPEX via le système d'information EXPLOC. Des échanges ponctuels sont réalisés sur des cas particuliers.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 121</i>	5 réunions d'information sur les finances personnelles : Maisons Sociales de Proximité (conseil départemental), BTS économie sociale et familiale Participation à la journée nationale des expulsions locatives (conseil départemental et ADIL) Participation au forum logement de Céret 6 webinaires regroupant 95 intervenants sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation de l'offre de service lors de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des CCAS (40 personnes) et Conseil départementale d'inclusion financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation de l'offre de service au 3 Points Conseil Budget : association MEDIANCE 66 (AG 50 personnes), UDAF 66, Association Tutélaire 66
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	URSSAF (11 personnes)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		31 enseignants ou encadrants sensibilisés aux finances personnelles (6 lycées) Participation à 7 sessions du SNU (660 jeunes formés) Journée nationale d'action contre l'illettrisme (12 personnes)

Au total, en 2025, 351 adultes informés ou sensibilisés sur les finances personnelles, plus 660 jeunes dans le cadre du SNU.

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

Le 14 octobre 2025, une rencontre avec la Juge des contentieux de la protection du Tribunal de Judiciaire de Perpignan la directrice du greffe et la greffière du surendettement, a porté sur l'activité du surendettement (analyse des recours, contestations et vérifications de créances) et la mise en œuvre de la loi du 14/02/2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés. Participation du secrétaire de la commission à une réunion de la CCAPEX en 2025.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

6 ateliers ou réunions organisés au sein du secrétariat au profit de 121 travailleurs sociaux.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Application de la loi en faveur de l'activité professionnel indépendante (loi API du 14/02/2022)

Pour les entrepreneurs individuels ou en présence de de dettes professionnelles, la loi prévoit comme point d'entrée de la procédure le tribunal judiciaire ou le tribunal de Commerce. Or, certains débiteurs déposent leur dossier auprès de la commission de surendettement qui doit les rendre irrecevables, ce qui induit une perte de temps pour les débiteurs et pour le secrétariat.

Même si ce dernier interroge désormais en amont le site de l'INPI afin de détecter les débiteurs ayant un statut d'entrepreneur individuel et propose au débiteur de se radier, des difficultés persistent car certains débiteurs ne font pas le nécessaire pour se radier. Dans ce cas, la commission déclare le dossier irrecevable.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs détenant un véhicule en LOA ou LLD qui ne peuvent pas faire face aux mensualités contractuelles, doivent restituer leur véhicule. Dans ce cas, ils peuvent être redevables de frais pour restitution anticipée et remise en état, frais non pris en compte dans le dossier de surendettement.
- Des débiteurs rencontrent des difficultés dans la mise en place de l'échéancier de remboursements et dans la compréhension des mesures décidées. C'est pourquoi, le secrétariat réalise des appels téléphoniques pour expliquer aux débiteurs les décisions de la commission, les actions qu'ils doivent mener, et le cas échéant le plan de remboursement ou les possibilités d'appel.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

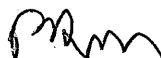
- Maintien des saisies administratives à tiers détenteur (SATD) par la DGFIP

Suite à une décision de la Cour de Cassation de 2023, la position de la DGFIP a évolué. Elle refuse désormais de suspendre les SATD. La Banque de France n'ayant pas la même interprétation, des discussions sont en cours au niveau national. Dans l'attente d'une décision de jurisprudence, la commission ou son secrétaire saisit systématiquement le juge des contentieux de la protection afin d'obtenir la suspension des poursuites.

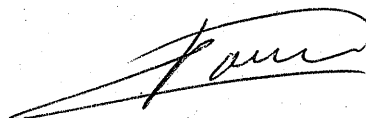
- Malgré la nette réduction en cours des délais de traitement du Tribunal Judiciaire, la procédure, pour certains dossiers, peut encore dépasser les 2 ans à compter de la recevabilité des dossiers. Les débiteurs concernés ne sont alors plus protégés par la suspension des voies d'exécution et certains créanciers reprennent leurs poursuites.

Date : 18/02/2026

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 251	1 357	8,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	29,8%	30,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,0%	8,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 052	1 135	7,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,8%	10,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	133	131	-1,5%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	32,3%	30,5%	
Dossiers orientés par la commission	1 067	1 154	8,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,4%	42,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,1%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,3%	58,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 240	1 206	-2,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,4%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,7%	10,9%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,1%	33,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	6,1%	6,2%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,2%	1,9%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	4,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	38,2%	42,0%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,0%	33,9%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (régulant la situation de surendettement)	18,4%	19,7%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,2%	8,0%	
	87,7%	84,9%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	12	10	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	13	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	PYRÉNÉES- ORIENTALES	OCCITANIE	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	10,9%	11,1%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	33,8%	33,4%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	6,2%	7,2%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,0%	40,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	84,9%	84,0%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission Pyrénées Orientales	Dettes financières	28 804	848	4 222	72,6%	86,1%	15 419	4,0
	dont dettes immobilières	9 244	89	117	23,3%	9,0%	100 000	1,0
	dont dettes à la consommation	18 742	786	3 480	47,2%	79,8%	14 268	3,0
	dont autres dettes financières	819	503	625	2,1%	51,1%	822	1,0
	Dettes de charges courantes	3 763	677	2 086	9,5%	68,7%	2 756	2,0
	Autres dettes	7 125	548	1 399	17,9%	55,6%	2 222	2,0
	Endettement global	39 692	985	7 707	100,0%	100,0%	20 006	7,0

	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Région Occitanie	Dettes financières	308 729	8 197	40 030	74,1%	82,6%	16 458	4,0
	dont dettes immobilières	112 271	933	1 454	27,0%	9,4%	98 709	1,0
	dont dettes à la consommation	188 896	7 544	32 687	45,3%	76,1%	15 238	3,0
	dont autres dettes financières	7 562	4 711	5 889	1,8%	47,5%	832	1,0
	Dettes de charges courantes	43 916	7 192	22 716	10,5%	72,5%	3 394	2,0
	Autres dettes	63 906	5 540	13 414	15,3%	55,9%	1 858	2,0
	Endettement global	416 551	9 918	76 160	100,0%	100,0%	19 333	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traqués (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 686	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	66 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.

